



Assemblée générale

Distr. générale
12 octobre 1998
Français
Original: arabe

Cinquante-troisième session

Point 113 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Tammam **Sulaiman** (République arabe syrienne)

I. Introduction

1. À sa 3e séance plénière, le 15 septembre 1998, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-troisième session la question intitulée «Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999» et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 4e, 5e et 6e séances, les 6, 7 et 12 octobre 1998. Les déclarations et observations faites lors de l'examen de la question sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/53/SR.4 à 6).
3. Pour l'examen de cette question, la Commission était saisie des documents ci-après :
 - a) Rapport du Secrétaire général intitulé «Analyse des économies résultant de l'amélioration de l'efficacité globale obtenue à la suite de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, grâce notamment à la restructuration du mécanisme intergouvernemental et à la réforme du Secrétariat, conformément à la résolution 52/220 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1997 et propositions présentées comme suite à la décision 52/462 de l'Assemblée générale en date du 31 mars 1998» (A/52/898 et Corr.1);
 - b) Troisième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/53/7/Add.2).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/53/L.6

4. À sa 6e séance, le 12 octobre 1998, la représentante des Bahamas, Vice-Présidente de la Commission et coordonnatrice des consultations officieuses, a présenté et révisé oralement un projet de résolution intitulé «Analyse des économies résultant de l'amélioration

de l'efficacité globale obtenue à la suite de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, grâce notamment à la restructuration du mécanisme intergouvernemental et à la réforme du Secrétariat, conformément à la résolution 52/220 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1997, et propositions présentées comme suite à la décision 52/462 de l'Assemblée générale en date du 31 mars 1998» (A/C.5/53/L.6).

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/53/L.6 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Analyse des économies résultant de l'amélioration de l'efficacité globale obtenue à la suite de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, grâce notamment à la restructuration du mécanisme intergouvernemental et à la réforme du Secrétariat, conformément à la résolution 52/220 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1997 et propositions présentées comme suite à la décision 52/462 de l'Assemblée générale en date du 31 mars 1998

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986 et les résolutions qu'elles a adoptées par la suite à ce sujet,

Rappelant ses résolutions 51/167 du 15 décembre 1996 et 52/220 du 22 décembre 1997, ainsi que sa décision 52/462 du 31 mars 1998,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'analyse des économies résultant de l'amélioration de l'efficacité globale obtenue à la suite de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, grâce notamment à la restructuration du mécanisme intergouvernemental et à la réforme du secrétariat¹,

Ayant examiné le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Soulignant qu'il importe de renforcer les capacités dont dispose la CNUCED, en particulier dans les domaines prioritaires,

1. *Approuve* les propositions du Secrétaire général, étant entendu que le montant devant être utilisé par la CNUCED ne doit pas dépasser 5 526 600 dollars des États-Unis;

2. *Accepte* l'utilisation du montant de 1 088 000 dollars pour financer les dépenses relatives aux experts qui participent, à titre personnel, aux réunions d'experts convoquées par les commissions conformément au paragraphe 114 du document intitulé «Un partenariat pour la croissance et le développement»³, étant entendu que :

¹ A/52/898 et Corr.1.

² A/53/7/Add.2.

³ Voir A/51/308.

a) Il ne s'agirait que d'une dépense non renouvelable dans le cadre de l'exercice biennal 1998-1999, des ressources supplémentaires ayant pu être dégagées du fait de la sous-utilisation des crédits ouverts;

b) Le financement des dépenses relatives aux experts ne devrait pas créer un précédent en ce qui concerne le financement par imputation sur le budget ordinaire de la CNUCED des dépenses relatives aux experts qui participent, à titre personnel, aux réunions d'experts convoquées par les commissions du Conseil du commerce et du développement conformément au paragraphe 114 du document intitulé «Un partenariat pour la croissance et le développement»³;

c) Les besoins des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, seraient spécialement pris en considération;

3. Invite le Conseil du commerce et du développement à se prononcer définitivement, à sa quarante-cinquième session (12-23 octobre 1998), sur les modalités de sélection, de présentation des candidatures et de nomination des experts appelés à participer aux réunions d'experts de ses commissions, de façon que le secrétariat de la CNUCED puisse mener à bien sans plus tarder les activités prévues;

4. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-quatrième session un rapport sur l'exécution par la CNUCED des activités financées par le solde inutilisé mentionné au paragraphe 1 ci-dessus, et la mesure dans laquelle les résultats obtenus auront contribué à renforcer les capacités dont dispose la CNUCED, notamment dans les domaines prioritaires;

5. Considère que la CNUCED a réalisé des économies importantes découlant directement des décisions prises à la neuvième session de la Conférence, notamment la restructuration du mécanisme intergouvernemental et la réforme du secrétariat;

6. Déplore l'absence d'informations précises concernant les économies réalisées à la suite de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, grâce notamment à la restructuration du mécanisme intergouvernemental de la Conférence et à la réforme du secrétariat, et prend note, à cet égard, du fait, indiqué au paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², qu'un montant de 2 millions de dollars, qui représente une partie des économies susmentionnées, est imputable à la diminution des besoins de la CNUCED en matière de services de conférence par suite des décisions prises à la neuvième session, et partage l'avis du Comité consultatif suivant lequel cette information aurait dû être indiquée dans le rapport du Secrétaire général;

7. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-quatrième session des informations détaillées sur les économies, notamment le montant de 2 millions de dollars susmentionné, résultant de l'amélioration de l'efficacité globale obtenue à la suite de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, grâce notamment à la restructuration du mécanisme intergouvernemental et à la réforme du secrétariat, conformément à ses résolutions 51/167 et 52/220;

8. Décide de poursuivre l'examen de cette question pendant la première partie de sa cinquante-quatrième session.